

PREAVIS MUNICIPAL no 6/2014 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY

Syndic : Marcel Dill

Municipal responsable : Valérie Jeanrenaud

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Au Conseil général de Burtigny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Datant de 1986, le dernier règlement et tarif des émoluments du contrôle de l'habitant de notre commune avait un grand besoin de rafraîchissement dans le but d'adapter les émoluments aux tarifs actuels. Le règlement type a été adapté à nos besoins et nous l'avons soumis préalablement au juriste du Service de la population du département cantonal de l'économie qui l'a approuvé en mars 2014.

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la Commune de Burtigny du 24 juin 2014

La Municipalité de Burtigny

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01)
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1)
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1)

Arrête

Article premier : le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| a) Inscription en résidence principale (célibataire, personne seule, couple marié avec ou sans enfants)
Apprentis, étudiants et chômeurs | CHF 30.—
CHF 10.— |
| b) Transfert de l'établissement en séjour | CHF 30.— |
| c) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour | CHF 10.— |
| d) Attestation d'établissement (résidence ou séjour) | CHF 12.— |
| e) Déclaration de vie | CHF 5.— |
| f) Enregistrement d'un changement d'état civil | CHF 0.— |
| g) Communication de renseignements
(en application de l'art. 22 al. 1 LCH) à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement : | |
| 1. Par recherche | CHF 10.— |
| 2. Recherche compliquée, selon difficulté et l'ampleur du travail | CHF 20.— à 50.— |

- Article 2** Sont réservées les dispositions du règlement du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.
- Article 3** Les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposée directement sur le document délivré ou par ticket de caisse.
- Article 4** Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant de la taxe d'envoi.
- Article 5** Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.
- Article 6** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2014

Au nom de la Municipalité de Burtigny

Le Syndic :

Marcel Dill



La Secrétaire :

Verena Troxler

Approuvé par le Conseil général

dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

François Raval

Eliane Hofer

Approuvé par le Chef du Département de l'économie et du sport

le

Le Chef du Département :